

# **Statuts de l'association La Gazelle**

## **ARTICLE PREMIER – NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom La Gazelle.

## **ARTICLE 2 – BUT OBJET**

Cette association a pour objet de promouvoir la réflexion étudiante et l'information dans le monde universitaire et ce faisant d'éditer un journal en version papier et numérique, ou de participer à toute autre activité relative à la création journalistique.

## **ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 33 rue Jacques-Louvel Tessier, 75010 Paris. Il pourra être transféré durant l'année par simple décision du Conseil Du Journal (CDJ).

## **ARTICLE 4 – DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 – COMPOSITION**

L'association se compose de membres fondateurs, de membres actifs et de membres bienfaiteurs.

## **ARTICLE 6 – ADMISSION**

Les candidatures doivent être agréées par le bureau.

## **ARTICLE 7 – MEMBRES**

Sont membres fondateurs : Mario Ranieri Martinotti, président honoraire du journal, et Maud Barret, membre fondateur honoraire.

Sont membres actifs de l'association ceux qui assistent aux réunions mensuelles et participent activement durant l'année à l'activité du journal.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui ont aidé le journal par des subventions retenues par le Conseil Du Journal.

## **ARTICLE 8 – LE CONSEIL DU JOURNAL (CDJ)**

Le Conseil Du Journal est composé des membres suivants :

- 1) La directrice de publication, présidente de l'association et garante sociale du journal
- 2) Les co-rédacteurs en chef, remplissant ensemble la fonction de secrétaires généraux de l'association
- 3) Le trésorier de l'association
- 4) Le secrétaire de rédaction
- 5) La directrice artistique, chargée également de la maquette et de la charte graphique du journal
- 6) La chargée de communication
- 7) Les chefs de rubrique
- 8) Le président honoraire
- 9) Le membre fondateur honoraire

Le Conseil Du Journal est l'organe législatif de la Gazelle : il fixe le règlement intérieur, peut modifier les statuts et plus généralement valide sur le long terme l'action du bureau et les propositions que celui-ci lui soumet. Les décisions y sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés avec prépondérance de la voix de la directrice de la publication en cas de partage égal des voix.

Le Conseil se réunit sur convocation de la directrice ou à la demande du quart de ses membres. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

#### ARTICLE 9 – BUREAU

Le journal est dirigé et administré par le bureau qui en est l'organe exécutif. Il est composé des membres suivants :

- 1) La directrice de publication, garante sociale du journal
- 2) Les co-rédacteurs en chef
- 3) Le secrétaire de rédaction
- 4) Le trésorier
- 5) Le président honoraire

Les attributions de chacune de ces fonctions sont définies dans un règlement intérieur. Le bureau a l'initiative des propositions.

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif en fin d'année par le CDJ.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix de la directrice est prépondérante.

#### ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association ayant participé pour l'année universitaire en cours. Elle se réunit en début d'année universitaire, en début de second semestre et en fin d'année universitaire.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le bureau. La directrice, assistée du reste du bureau, préside l'assemblée.

Le trésorier rend compte de sa gestion à l'assemblée.

L'assemblée générale a une fonction consultative. Elle discute des grandes lignes du journal.

## ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de plus de la moitié des membres de l'année universitaire en cours, la directrice peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

## ARTICLE 12 – MODALITÉS DU VOTE

Il sera procédé au vote par voie électronique ou, lorsque les circonstances le permettent ou que la loi l'exige, en présentiel. Dans ce cas, la majorité retenue sera celle des voix exprimées.

## ARTICLE 12.1 – PROCURATION

En cas d'absence lors d'une Assemblée Générale Ordinaire, Extraordinaire, ou d'une prise de décision requise en présentiel du bureau et du Conseil du Journal, il sera possible de remettre exceptionnellement son vote par délégation à un autre membre de l'instance concernée sous la forme d'un pouvoir donné par écrit.

## ARTICLE 13 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- 1) La démission : motivée par une déclaration écrite avec préavis de 30 jours minimum suivie de la proposition d'un successeur.

Cette disposition ne vaut que pour les membres du CDJ ou du bureau. Pour les autres membres, la démission doit être motivée par un entretien verbal avec le bureau ou l'un de ses membres. 2) Le décès

- 3) La radiation : prononcée par le Conseil Du Journal pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau.

## ARTICLE 14 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Des subventions
- 2) Les recettes issues de la vente du journal
- 3) Des donations
- 4) Toutes les ressources légales auxquelles une association peut prétendre.

## ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil du Journal, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat ou la nature de leur fonction, telle que décidée par le bureau, sont remboursés sur justificatif. Tout remboursement de frais à la charge du journal doit être validé par le trésorier qui, si besoin, peut soumettre la question au vote du bureau.

## ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil du Journal. Ce règlement a force de loi. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

Il peut être modifié à tout moment par le vote à la majorité absolue des suffrages exprimés du Conseil du Journal.

## ARTICLE 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

## ARTICLE 18 – MISES A JOUR

Les statuts pourront être mis à jour pour toutes les nécessités de l'association sur vote à la majorité absolue des suffrages exprimés du Conseil du Journal.

La dernière mise à jour a été faite le 20 septembre 2023.

Mélina Tornor  
Directrice

Manon Kubiak  
Rédactrice en chef

Emma Del Ponte  
Rédactrice en chef web

